

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE À BASSE-TERRE, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX À L'AIDE D'UN CAMION GRUE MOBILE, AU COMMISSARIAT DE POLICE DE BASSE-TERRE, SITUÉ AU 40 RUE RÉPUBLIQUE, PAR L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE » SISE HOUELBOURG – ZI JARRY - RUE JEAN GOTHLAND, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SÉBASTIEN PRADEL, LE SAMEDI 04 MARS 2023, DE 07 HEURES 00 A 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date 14 Février 2023, par laquelle l'entreprise « **SAS MAXILEVAGE** » représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, sise route de bis Mailhé, 97115 SAINTE-ROSE, sollicite un arrêté municipal, réglementant la circulation des véhicules à la rue de la République, à BASSE-TERRE, en vue de la réalisation de travaux, à l'aide d'un camion grue mobile, au Commissariat de Police de BASSE-TERRE, situé au 40 rue République, par l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » sise Houelbourg – ZI Jarry - rue Jean GOTHLAND, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Sébastien PRADEL, Le Samedi 04 Mars 2023, de 07 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue de la République, à BASSE-TERRE, pour la réalisation de travaux, à l'aide d'un camion grue mobile, au Commissariat de Police de BASSE-TERRE, situé au 40 rue République, par l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » sise Houelbourg – ZI Jarry - rue Jean GOTHLAND, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Sébastien PRADEL, Le Samedi 04 Mars 2023, de 07 heures 00 à 18 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

La circulation

- Basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Restriction sur section courante ;
- Le camion grue accèdera à la rue de la République par le rond-point du Palais de Justice jusqu'au Commissariat de la Police Nationale dans le sens contraire de la circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EIFPAGE ENERGIES SYSTEMES-GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 28 FEV. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 28 FEV. 2023
De l'affichage et/ou la publication, le 28 FEV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 28 FEV. 2023*

Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

